



*Séminaire du GEVIPAR, lundi 8 novembre 2010*

## **LE RÔLE DES ASSISTANTS PARLEMENTAIRES**

### **Intervenants :**

- **Marion Canales** et **Glen Chavin-Collin**, *respectivement co-présidente et membre de l'association de gauche des assistants parlementaires*
- **Alphée Roche-Noël**, *président de l'association française des collaborateurs parlementaires*
- **Florent Saint Martin**, *assistant parlementaire au parlement européen et enseignant à Sciences Po*

*Séance présidée par Monsieur Olivier Rozenberg, chercheur au Centre d'études européennes de Sciences Po.*

Avant de laisser la parole aux intervenants, **Monsieur Olivier Rozenberg** a introduit la séance en précisant qu'elle soulevait quatre enjeux principaux.

- **Le statut des collaborateurs de parlementaires.** Ils sont des travailleurs privilégiés, et dans le même temps vivent dans une précarité qui est le fruit de la précarité même des élus. Cette précarité se renforce de surcroît par le fait que les Assemblées semblent avoir du mal à se conformer au droit commun qu'elles-mêmes édictent.
- **L'unité du groupe des collaborateurs.** A travers le même mot, on désigne en réalité des emplois très différents. Certains se résument à un travail de secrétariat, tandis que d'autres s'apparentent à un poste de vice-député ou vice-sénateur. Se rajoutent à cela d'autres lignes de clivage : travail à Paris contre travail en région ; plein temps contre mi-temps ; collaborateurs sortis des écoles contre hommes et femmes faisant le même travail depuis plusieurs dizaines d'années...
- **Le travail des assistants.** Que font-ils concrètement ? Quel partage entre les tâches ingrates et les tâches plus importantes ? Au delà, dans quelle mesure peuvent-ils se substituer aux parlementaires en leur absence ?
- **La carrière des assistants.** Cette fonction a été longtemps une porte d'entrée dans le monde politique. Est-ce encore vrai aujourd'hui ? Auquel cas, se poserait la question de la fermeture et de l'isolement du monde parlementaire.

Après cette introduction, les **interventions des différents participants** se sont recoupées autour de plusieurs questions.

Les intervenants sont tout d'abord revenus sur la très grande **hétérogénéité** du groupe des assistants, allant jusqu'à considérer qu'il y a presque autant de profils et de métiers différents qu'il y a de parlementaires. Le clivage le plus prégnant oppose toutefois les collaborateurs présents au Parlement, chargés du travail législatif, et les collaborateurs en circonscription, chargés des relations avec les citoyens, les associations, et – particulièrement en ce qui concerne les assistants de sénateurs – les élus locaux. Cette différenciation ne doit néanmoins pas être caricaturée, dans la mesure où de nombreuses propositions d'amendements sont précisément issues du travail de terrain. De surcroît il existe, au sein même du groupe des collaborateurs présents au Parlement, de grandes différences dans le partage des tâches. Certains parlementaires ont ainsi pris l'habitude de partager nettement les responsabilités entre leurs assistants. D'autres collaborateurs doivent, à l'inverse, parvenir à être des hommes ou des femmes « orchestre », gérant à la fois le secrétariat, le travail

législatif et la communication. Ces clivages se retrouvent au Parlement européen, même si la proportion des différents assistants semble s'y inverser : alors que, classiquement, les députés et sénateurs tendent à employer deux collaborateurs en province et un à Paris, les députés européens emploient jusqu'à trois assistants à Bruxelles, pour au moins un en circonscription.

Ces différences amènent nécessairement à poser le problème du **statut** des collaborateurs parlementaires. Dans les assemblées françaises, ils n'ont aucune existence institutionnelle : il n'y a aucun moyen de les joindre personnellement, et leurs frais professionnels ne sont, officiellement, pas reconnus. Ils militent ainsi depuis longtemps pour bénéficier d'un véritable statut, différencié en outre entre assistants au Parlement et assistants en circonscription. Or, c'est précisément la solution qui a été choisie courant 2009 au Parlement européen. Auparavant, il existait des inégalités flagrantes de salaire entre les collaborateurs de différentes nationalités – certains députés ne respectant même pas leur propre droit du travail. Par ailleurs, un véritable problème d'indépendance vis-à-vis des lobbys se posait, dans la mesure où les règles n'étaient pas claires en terme de cumul des fonctions. Désormais, deux statuts ont été fixés : les assistants en circonscription relèvent du droit du travail du pays dans lequel ils se trouvent, tandis que les assistants à Bruxelles se sont vu attribués un statut européen. Une grille salariale commune particulièrement avantageuse a été établie, les règles ont été uniformisées en terme de congés payés et de droits sociaux. Enfin, des règles déontologiques très strictes ont été fixées concernant les lobbys : il est désormais impossible d'être à la fois salarié d'une grosse entreprise et collaborateur parlementaire européen.

Au delà du statut, se pose également la question des **perspectives** offertes aux assistants parlementaires. Ici encore, le problème se pose fort différemment en France et au niveau européen. Il est en effet encore aujourd'hui difficile, pour les collaborateurs de sénateurs et de députés, de faire connaître et reconnaître pleinement leurs compétences dans le privé. A l'inverse, la situation particulièrement privilégiée des assistants parlementaires européens pose la question de la fonctionnarisation du personnel. Alors que cet emploi avait vocation à n'être qu'une étape dans une carrière, apportant ainsi au Parlement européen un renouvellement constant, de nombreux assistants cherchent aujourd'hui à conserver leur poste, éventuellement en passant d'élus en élus.

Si le **rôle** et la **fonction** des collaborateurs ne changent pas radicalement entre Paris et Bruxelles, il semble en revanche que leurs **conditions de travail** n'aient que peu de chose en commun. A l'Assemblée nationale comme au Sénat, les assistants parlementaires n'ont pas accès aux réunions des commissions permanentes, ce qui peut rendre leur travail législatif délicat. En revanche, au Parlement européen, les collaborateurs sont totalement intégrés au travail parlementaire : ils peuvent assister à l'ensemble des réunions, notamment celles des groupes et des commissions. Il arrivent ainsi qu'ils conduisent eux-mêmes les négociations sur certains rapports – même si c'est toujours l'élus qui, par sa signature, en endosse la responsabilité.

Enfin, la question du **recrutement** des collaborateurs a également été évoquée. A l'échelle nationale comme européenne, les recrutements par réseau ou par la filière partisane demeurent très minoritaires, en regard des candidatures spontanées. Une question, néanmoins, divise Paris et Bruxelles : les emplois familiaux. Au Parlement européen, après de trop nombreuses suspicions d'emplois fictifs, les recrutements familiaux ont été entièrement prohibés. A l'Assemblée nationale et au Sénat, en revanche, ces emplois demeurent légaux. Ils semblent globalement très rares, mais aucune transparence n'existant à ce sujet, il est impossible d'établir un chiffre précis. Plusieurs témoignages ont néanmoins tenu à rappeler qu'on ne peut en aucun cas faire l'amalgame entre emploi familial et emploi fictif : certains parlementaires considèrent au contraire leur enfant ou leur épouse comme un collaborateur extrêmement précieux, en lequel ils peuvent avoir toute confiance.